



**AVIS DU CENTRE RÉGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE AGRÉÉ
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL**

**Demande de dérogation à l'interdiction de destruction de
stations d'espèce protégée (*Schoenoplectus triqueter*)
sollicitée par le Grand Port Maritime de Rouen**

Communes de Barneville-sur-Seine et Le Landin (27)

Association régie par la loi
de 1901

Membre de la Fédération
des Conservatoires
Botaniques Nationaux

Hameau de Haendries
F 59270 BAILLEUL

Tél. : 03 28 49 00 83
Fax : 03 28 49 09 27

Courriel : infos@cbnbl.org
web : www.cbnbl.org

Siret 344 021 878 00014
APE 9499Z

Dossier suivi par Julien BUCHET Chargé de missions - CBNBL. Antenne Haute-Normandie

Document analysé : Rainette, 2015. - Dossier de demandes d'autorisations exceptionnelles portant sur des espèces protégées. Flore : Scirpe à tige trigone (*Schoenoplectus triqueter*). Projet de renaturation des berges de la Seine au niveau des communes de Barneville-sur-Seine et Le Landin (27). Grand port Maritime de Rouen. 129 p.

AVIS

Les parties portant sur le diagnostic écologique, l'évaluation des impacts et les mesures d'évitement et de réduction d'impacts, de bonne qualité, n'appellent pas de commentaire particulier.

Protocole de déplacement

Site de réimplantation

Le site de réimplantation proposé semble favorable (présence de l'habitat électif de l'espèce, présence de quelques stations de *Schoenoplectus triqueter*, proximité de la station détruite à 1 km).

Notons néanmoins que celui-ci se situe à moins de 200 mètres au sud, d'un site déjà existant de transplantation de cette même espèce. Cette transplantation a été opérée à l'automne 2015 par le Département de Seine-Maritime. Une concentration en un même secteur de stations déplacées devrait être à l'avenir évitée.

Période d'intervention

La période d'intervention proposée (mai), basée sur les résultats de Barron et Perrin 2008 semble adéquate.

Technique de prélèvement

La technique de prélèvement des individus par « monolithes » de 30 x 15 cm, inspirée des résultats de Barron et Perrin (2008) semble adaptée.

Le délai de transplantation après prélèvement doit être le plus bref possible, au plus tard de 24 h après prélèvement.

Pour information, la cote altimétrique à laquelle l'espèce a été implantée lors de la campagne de transplantation menée par le Département de Seine-Maritime est en moyenne de +6,50 CMH. Cette cote correspond à une marée haute de mortes eaux, de coefficient 45 à Mesnil-sous-Jumièges (P.K. 285,980). Une bonne tenue des plants, a été observée lors d'une visite récente (source : M. LABISTE, Département 76). Nous recommandons donc cette cote moyenne pour la réimplantation des pieds.

Visite de contrôle

La possibilité d'une visite de contrôle pour vérifier le bon ancrage des plantes dans la vase est évoquée. Nous préconisons que celle-ci ait effectivement lieu. Elle devra être réalisée le jour suivant l'implantation, ainsi qu'au lendemain de la première marée de vives eaux (au maximum 14 jours après l'implantation). Ce contrôle permettra de faire la distinction entre les pertes éventuelles de pieds réimplantés par emportement et celles liées à un dépérissement des pieds malgré un bon ancrage, causées par un autre facteur (conditions écologiques défavorables, niveau topographique inadapté).

Afin de pouvoir pallier un éventuel emportement massif des pieds après implantation, nous préconisons de procéder aux déplacements en 2 temps de l'ensemble des stations, après vérification du succès d'ancrage des premiers pieds implantés.

Récolte de graines

Nous notons que la récolte de graines ne pourra être effectuée sur les pieds qui seront déplacés, leur déplacement étant prévu avant la prochaine fructification (mai au lieu d'octobre). La récolte de graines est donc prévue sur les stations non impactées.

Plusieurs semis sont programmés sur 2 années consécutives. La conservation d'un lot de graines est envisagée, afin de pouvoir réimplanter l'espèce en cas d'échec des premiers semis. Cette mission est prévue en partenariat avec le CBNBL.

Afin de ne pas affaiblir les 10 stations non déplacées, nous préconisons de ne prélever au plus que 20 % des graines.

Si les conditions après réaménagement des berges semblent favorables au développement de l'espèce, nous recommandons de privilégier le semis sur des secteurs situés à proximité immédiate des stations détruites, plutôt que sur le site de réimplantation de Jumièges plus éloigné des stations originelles.

Suivi

Un suivi sur une période de 10 ans est programmé (2016, 2017, 2018, puis 2020, 2022 et 2025).

Ce calendrier de suivi semble adapté aux enjeux et à la biologie de l'espèce.

Cependant, il nous paraît nécessaire de préciser quel sera l'indicateur de suivi. Le diagnostic écologique fait état de 20 microstations (dont 10 déplacées). Il conviendrait de qualifier plus précisément les microstations déplacées, notamment en termes de surface. Nous proposons que celle-ci soit relevée lors du déplacement selon l'échelle suivante :

< ¼ m ²	¼ - ½ m ²	½ - 1 m ²	1 - 2 m ²	2 - 4 m ²	> 5 m ²
--------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------

Conclusion

Sous réserve du respect des préconisations énoncées, le protocole de déplacement de *Schoenoplectus triqueter* semble satisfaire aux exigences de l'espèce et pouvoir permettre son maintien dans un état de conservation au moins équivalent à son état de conservation actuel. Rappelons cependant que le succès des mesures de déplacement d'espèces protégées reste aléatoire et ne peut être garanti. De telles mesures ne peuvent être entreprises qu'à titre exceptionnel.

Bailleul le 22 janvier 2016

Thierry CORNIER
Directeur général

